

Vos avantages

Des solutions pour faciliter votre mobilité

Les aides du Fastt

Le Fastt (Fonds d'action sociale du travail temporaire) se mobilise pour faire de la mobilité un atout majeur dans la recherche d'emploi et vous permettre d'accéder à un plus grand nombre de missions.

500 € pour passer votre permis de conduire

À partir de 450 heures de missions*, le Fastt vous accorde une aide de 500 € pour passer votre permis voiture (B), si vous vous inscrivez dans une école de conduite conventionnée par l'État dans le cadre du « permis à 1 € par jour ».

* Ancienneté sur les 12 derniers mois.

Une voiture pour seulement 5 € par jour !

Accessible dès la première heure de mission, ce service vous permet de louer une voiture sous 48 h (selon disponibilités) pour vous rendre sur votre lieu de travail. Vous pouvez bénéficier de ce service jusqu'à 6 mois par an. Sont inclus l'assurance, l'assistance et un forfait journalier de 150 kilomètres.

Se loger le temps d'une mission ?

Dès la première heure de mission, les conseillers du service Fastt-MobiliPro recherchent pour vous sous 48 h des solutions de logement disponibles sur le secteur de votre mission. Ils identifient les options les mieux adaptées à la durée de votre mission et à votre budget.

© Pour en savoir plus sur ces différents avantages, contactez le Fastt au 0 800 28 08 28 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou connectez-vous sur le site www.fastt.org, rubrique « Mobilité ».

Vos avantages*

Dès votre 1^{re} heure de mission

- Mutuelle Fastt-Mut
- Aides à l'accès au logement
- Formations en ligne
- Santé prévoyance couvrant les risques d'accident du travail et de trajet
- Service social d'écoute et d'information
- Location de voitures
- SOS garde d'enfants

À partir de 450 heures

- Réduction de votre cotisation à la mutuelle Fastt-Mut
- Crédit auto
- Crédit projet
- Aides financières pour les vacances et les études de vos enfants
- Aide au permis de conduire
- Subvention aux honoraires d'agence immobilière

À partir de 507 heures

- Comité central d'entreprise (500 heures) et Comité d'entreprise régional
- Régime de prévoyance santé complémentaire
- 1% logement

À partir de 910 heures

- Bourses pour les études secondaires de vos enfants
- Prêts immobiliers

À partir de 1 600 heures

- Congé individuel de formation

À partir de 2 700 heures

- Droit individuel à la formation

À partir de 3 200 heures

- Entretien professionnel
- Congé bilan de compétences

À partir de 4 500 heures

- Congé individuel de formation "déroulement de carrière"

Dès 60 jours de mission

- Participation aux bénéfices de Manpower

Après 3 ans d'expérience

- Démarche de validation des acquis de l'expérience

* L'accès à certains de ces avantages est soumis à des conditions complémentaires. Ces avantages ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis.



Retrouvez tous ces avantages sur votre espace « mon intérim perso » sur www.manpower.fr

9, rue Jacques Bingen • 75017 Paris
Directeur de la publication : Michel Bouffard.
Rédactrice en chef : Laurence Exbrayat.
Photos : Manpower. Réalisation : Tagarol/DBB
N° ISSN : 1626-8563 – entrenous@manpower.fr
Imprimé sur papier 100% recyclé



Numéro 100

Manpower.
Créateur de Solutions pour l'Emploi.

entre nous

La lettre des salariés intérimaires de Manpower

Septembre 09
N° 100



Dix ans déjà...

Depuis bientôt dix ans, la lettre « entre nous » de Manpower vous informe chaque mois sur les avantages et les droits liés à votre statut d'intérimaire.

Ce 100^e numéro est l'occasion de vous témoigner une nouvelle fois notre engagement pour vous accompagner dans vos missions et votre évolution de carrière. Vous trouverez dans ce numéro des solutions pratiques pour faciliter vos déplacements lors de vos missions, des informations sur l'entretien professionnel, ainsi que des explications sur les nouvelles modalités d'acompte. Bonne lecture !

La direction de Manpower

Vie pratique

Grippe A S'informer pour se protéger

Une vague de pandémie grippale (A/H1N1) est évoquée pour l'automne. Voici quelques conseils pour limiter les risques de transmission :

- **Lavez-vous les mains** plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique.
- **Couvrez-vous la bouche et le nez** avec un mouchoir en papier lorsque vous toussiez ou éternuez. Puis jetez-le dans une poubelle.
- Si possible, **évitez tout contact avec une personne malade.**

Si vous êtes en mission, les conditions d'hygiène et de sécurité mises en place par l'entreprise qui vous accueille vous sont applicables. Si le port d'un masque est décidé dans l'unité dans laquelle vous travaillez, l'entreprise utilisatrice doit vous faire bénéficier de cet **équipement de protection individuelle** (articles L.1251-21 et 23 du code du travail).

En cas de symptômes grippaux (fièvre supérieure à 38°, courbatures, grande fatigue et/ou toux ou difficultés respiratoires), **appelez votre médecin traitant.**

Si le médecin diagnostique que vous êtes porteur du virus et si vous êtes ou avez été en mission dans les 10 jours précédant les symptômes, informez **par téléphone** votre agence Manpower qui prendra les mesures nécessaires.

Pour plus d'informations : Info Grippe au **0 825 302 302** (0.15 € TTC/mn, depuis un poste fixe) ou www.pandemie-grippale.gouv.fr

Valoriser son parcours

Votre carrière

Faites le point avec l'entretien professionnel

Manpower vous accompagne tout au long de votre parcours professionnel. Lorsque **vous cumulez 3 200 heures de missions** effectuées sur les 24 derniers mois, votre conseiller **Manpower vous propose un entretien professionnel**. Ce moment privilégié vous permet de faire le point sur votre parcours, vos attentes et vos besoins et d'étudier ensemble les dispositifs de développement professionnel et de formation adaptés à votre situation.

Manpower Direct Training

Un éco-module en ligne :
« Économisez l'énergie ! »

Manpower souhaite vous **sensibiliser à la protection de l'environnement**. Ce module d'auto-formation est composé de plusieurs thèmes qui permettent d'aborder les différentes mesures liées au développement durable. Apprenez les gestes qui permettent de préserver l'environnement **sur manpower.fr, rubrique « Nos cours en ligne ».**

Conditions d'accès à Manpower Direct Training : tous salariés intérimaires sans conditions d'ancienneté.



Pensez-y !

Aides à la scolarité : vous avez jusqu'au 30 novembre 2009 pour adresser au Fastt vos demandes d'aide à la scolarité pour vos enfants.

Rappel : cette aide varie de 153 à 458 € par enfant selon le niveau scolaire. Pour en bénéficier, vous devez totaliser 450 heures de mission entre le 01/10/2008 et le 30/09/2009, avoir réalisé une mission entre le 01/08/2009 et le 30/09/2009 et avoir un quotient familial * inférieur ou égal à 412 €/mois (* mode de calcul sur www.fastt.org).

© Tél. : 0 800 28 08 28 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou connectez-vous sur le site www.fastt.org, rubrique « Vie quotidienne ».

Éclairage

C'est simple !

Besoin d'un acompte ?

L'acompte est le versement d'une partie de votre rémunération sur une période de travail déjà effectuée, mais avant son échéance normale.

Nouveau ! Un acompte sans vous déplacer

• Par Internet

Rendez-vous sur votre espace personnel sur www.manpower.fr, onglet « Mon suivi intérimaire / Demande d'acompte ». Une fois votre acompte demandé, vous pouvez suivre son traitement dans la rubrique « Mon historique acomptes ».

• Par téléphone

Serveur Vocal Acompte :
0 811 889 898 *
Ouvert 7j/7 de 8h à 22h.

* Numéro Azur : prix d'une communication locale (pour les téléphones mobiles, voir tarification de votre opérateur).

Deux modes de versement

Si le règlement de votre salaire s'effectue par virement, votre acompte sera émis vers votre compte bancaire le jour ouvré suivant votre demande. **Plus rapide et plus sûr**, ce mode de paiement est déjà choisi pour 99% des acomptes délivrés. S'il s'effectue par chèque, il sera disponible en agence le vendredi suivant.

Attention : pour une demande faite le vendredi, le chèque ne sera disponible que le vendredi suivant.

